

## **Appel à projets**

**Création d'une Pépinière d'Initiative Jeunesses  
sur le Territoire Centre Sud**

-

**Malakoff / Saint-Donatien**

**Île de Nantes**

**Nantes - Sud**

Mars 2023

## **I – Définition et cadrage de l’appel à projets**

---

### **Article I –1 - Contexte**

La Ville de Nantes a redéfini une politique publique Jeunesse par laquelle elle entend soutenir l’émancipation des jeunes, garantir leur accès aux droits et se faire le porte voix de leurs préoccupations et de leurs modes de faire.

Les « **Pépinières d’Initiatives Jeunesse** » sont des piliers de l’intention de la Ville en direction des jeunes, elles organisent leurs activités autour de 3 fonctions structurantes :

- Accueillir les jeunes, leur porter une attention, aller vers eux.
- Informer, orienter et outiller les jeunes.
- Accompagner les jeunes dans la mise en œuvre de leurs projets et initiatives.

Fort du constat selon lequel la Ville de Nantes possédait des dynamiques « pépinière » et des points d’ancrage repérés pour chaque « grand territoire » sauf sur le territoire « Centre Sud » (Malakoff – Île de Nantes – Nantes Sud), il a été proposé en 2019, aux acteurs jeunesse de ces 3 quartiers nantais, de travailler à l’élaboration de la préfiguration de la future pépinière Centre Sud.

Durant près d’un an, des groupes de travail, composés des acteurs jeunesse de ce territoire et animés par la Ville de Nantes, ont travaillé à l’élaboration d’une préfiguration de la future pépinière Centre-Sud, en s’appuyant notamment sur les attentes et besoins exprimés par les jeunes lors de différentes démarches de concertation, des visites des pépinières nantaises ainsi que sur l’apport d’un intervenant extérieur.

**C’est dans ce contexte que la Ville de Nantes lance aujourd’hui un appel à projets auprès des associations jeunesse portant sur la création et la gestion de la pépinière Centre Sud, destinée à ouvrir le 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

### **Article I-2 – Objet de l’appel à projets**

L’opérateur retenu aura en charge la gestion de la pépinière d’initiative jeunesse Centre Sud (quartiers Malakoff / Saint-Donatien– Île de Nantes – Nantes Sud) visant à encourager, accompagner, soutenir et susciter les envies, les initiatives et projets de jeunes âgés entre 16 et 25 ans.

En réponse à cet appel à projets, la proposition de chaque candidat devra prendre en compte les éléments suivants.

→ **Les enjeux et objectifs** identifiés découlent du travail préfiguration de la future Pépinière Centre Sud avec les acteurs Jeunesse et la Ville de Nantes.

**Lieu ressource pour tous les jeunes** des quartiers Malakoff Saint Donatien– Île de Nantes et Nantes Sud, la pépinière initiative jeunesse Centre Sud devra répondre aux enjeux suivants:

- **Informé, orienté et accompagné** les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours et l’activation de leurs droits.

- Soutenir les jeunes dans l'accès à l'**autonomie et l'émancipation** en leur ouvrant le champs des possibles
- Développer le **pouvoir d'agir** des jeunes dans une démarche d'éducation populaire et leur permettre d'être des acteurs à part entière dans la cité
- **Susciter l'envie et accompagner** les jeunes dans leurs initiatives et projets dans les domaines de l'insertion professionnelle, de la culture, de la mobilité, de la citoyenneté, des loisirs...

Tout en portant une attention particulière sur le public des 3 quartiers prioritaires de ce territoire, les candidats devront décrire leurs modalités d'intervention pour toucher aussi l'ensemble des jeunes du territoire dans leur diversité.

→ **4 fonctions** à mettre en œuvre ont été identifiées. La proposition devra préciser les modalités de mise en œuvre de celles-ci:

- La fonction « **Accueil – Information – Orientation** » : Un lieu ressource convivial, accessible pour toutes les jeunes, pour créer une relation de confiance, pour assurer une écoute et une orientation.
- La fonction « **Accompagnement** » : un réseau d'acteurs pour structurer et développer l'accompagnement de tous les jeunes dans leur parcours, favoriser leur accès aux droits et à l'offre, lutter contre le non recours.
- La fonction « **Information – Communication – Médiation – "Aller vers"** » : une démarche qui devra permettre d'identifier la pépinière comme lieu ressource et de rendre visible et accessible l'information de l'offre 16/25 ans et d'aller à la rencontre de tous les jeunes.
- La fonction « **Citoyenneté / débats – Valorisation – Animation / temps forts – Ouverture culturelle** » : un espace de rencontres et de débats autour de thématiques citoyennes mais également un lieu de valorisation des jeunes et d'ouverture culturelle.

-> **Les valeurs** suivantes, proposées par les acteurs jeunesse, guideront le projet de la pépinière centre sud:

- **Accueillir** les jeunes dans le cadre des **valeurs de la République**.
- Favoriser la **rencontre** et le **vivre ensemble**.
- Favoriser l'**engagement** et la **participation**.
- Développer le **pouvoir d'agir** des jeunes.
- **Lutter contre les inégalités**, les discriminations et favoriser l'égalité des chances.

#### → **Principes de fonctionnement**

Cette pépinière, lieu ressource du grand territoire, s'inscrit dans un réseau d'acteurs jeunesse existants autour de principes de fonctionnement communs:

- Travailler en réseau autour d'un socle commun de valeurs au service de toutes les jeunes du territoire Centre Sud.
- Assurer une complémentarité et cohésion partenariale dans un climat de confiance.
- Accueillir toutes les jeunes.
- Développer l'expérimentation et la créativité.

La proposition devra préciser l'articulation de la pépinière avec ce réseau et particulièrement avec les espaces thématiques et/ ou de proximité déjà existants sur les quartiers Malakoff – Saint Donatien– Île de Nantes – Nantes Sud (accueil 16/25 à Malakoff, à Beaulieu, au Clos Toreau, Maisons de quartiers, équipements sportifs et culturels...).

Les candidats proposeront les instances de gouvernance et de suivi de ce projet.

**Ainsi le projet devra permettre :**

- l'appui à l'émergence d'une nouvelle offre, innovante et adaptée aux aspirations des jeunes ;
- l'adaptation des modalités de fonctionnement de l'offre existante ;
- de faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre d'accéder à leurs droits et à l'offre, et favoriser davantage de prise d'initiative, via la mise en place d'un accompagnement de leurs parcours, de leurs projets, leur participation à la vie des structures, le développement d'espaces d'échanges entre jeunes et professionnels ou entre pairs ;
- développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat ;
- consolider la fonction éducative à destination des 16-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse en recourant à du personnel qualifié ;
- mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures ;
- intégrer les enjeux liés au numérique.

La recherche du local dédié à la pépinière est actuellement en cours. Aussi, la proposition devra également décrire les modalités de fonctionnement transitoire préalable à l'ouverture d'un local dans l'hypothèse où celui-ci ne serait disponible qu'après le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le local attribué à la pépinière fera l'objet d'une convention ad hoc.

La gestion et l'animation du lieu ressource (fonctions de la pépinière) nécessiteront des moyens humains dédiés.

La Ville de Nantes (DG Cités) continuera d'assurer la coordination des projets et du réseau des acteurs jeunesse du territoire .

Les candidats devront proposer un budget prévisionnel détaillé, ainsi que les financements et financeurs envisagés.

La Ville ne saurait s'engager au-delà de 150 000 € de subvention annuelle de fonctionnement.

**Article I- 3 Constitution du dossier technique**

Chaque candidat devra remettre un **dossier technique** aussi complet que possible afin que la Ville de Nantes puisse évaluer la pertinence du projet au regard des objectifs.

Le dossier devra permettre de comprendre les modalités de gestion et d'animation de la pépinière, le projet pédagogique proposé, son rôle sur le territoire et son articulation avec les autres acteurs du territoire, notamment les espaces de proximité. Il devra également préciser les modalités mises en place pour aller à la rencontre et accompagner toutes les jeunes en particulier celles vivant dans les quartiers populaires.

Le projet devra comporter l'ensemble des éléments suivants :

- le diagnostic et les enjeux de territoire identifiés par les candidats;
- les objectifs visés (article I-2 ) et le plan d'actions pour atteindre ces objectifs ;
- le public visé ;
- les moyens mis en oeuvre : humains (en précisant les qualifications attendues sur les postes de salariés), financiers, matériels ; le budget prévisionnel ;
- les indicateurs de réussite et les modalités d'évaluation ;
- les modalités de participation des jeunes à la gouvernance de la structure;

Les candidats préciseront les moyens mis à disposition du projet et ceux sollicités auprès de la Ville de Nantes et/ou d'autres partenaires.

Les candidats s'engageront à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à la gestion d'un projet, d'un lieu et plus particulièrement d'une structure jeunesse ainsi que la charte d'engagements mutuels entre la Ville de Nantes et les associations nantaises.

## **II – Règlement de participation à l'appel à projets**

---

### **Article II – 1 - Modalités de publicité**

Cet appel à projets fait l'objet d'une publicité selon sur le site internet de la ville de Nantes et Nantes Métropole : <https://metropole.nantes.fr/avosprojets>

**« Appel à projets : création d'une pépinière jeunesse territoire centre sud »**

### **Article II- 2 - Remise du dossier de réponse par les candidats**

Les dossiers sont à remettre par les candidats au plus tard le : **2 juin 2023 à 17:00** par mail ou par wetransfer aux adresses suivantes :

[gaelle.weiersmuller@mairie-nantes.fr](mailto:gaelle.weiersmuller@mairie-nantes.fr)

[david.micheline@mairie-nantes.fr](mailto:david.micheline@mairie-nantes.fr)

### **Documents et informations obligatoires :**

Le dossier de réponse remis est rédigé en français et exprimé en euros.

Outre les documents nécessaires à la présentation du projet figurant dans le dossier technique demandé au I- 3, la réponse devra comprendre au minimum :

- Les derniers rapports d'activités et financiers, les statuts de l'association et la composition de ses instances dirigeantes, le procès verbal de sa dernière assemblée générale.
- L'articulation du projet décrit dans le dossier technique avec le projet associatif.
- Les candidats sont également invités à fournir, à l'appui de leur dossier, leurs références avec tous justificatifs appropriés dans ce domaine d'activité ainsi que tout tout élément jugé pertinent dans le cadre de cet appel à projets.
- La déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat, en vue de justifier qu'il a satisfait aux obligations sociales et fiscales.
- Une note de présentation de l'association indiquant ses moyens matériels et humains ainsi que son organisation (organigramme...).

### **Article II-3 - Critères d'analyse et de sélection des projets**

La sélection et le classement des projets seront établis selon les critères suivants:

- Compréhension des attendus et du contexte.
- Pertinence du projet proposé au regard des orientations et objectifs.
- Capacité à mener le projet (expertise jeunesse, références, objet de l'association, travail en réseau...).
- Viabilité du projet (accompagnement des salariés, projections financières, moyens humains et financiers...).
- Expérience dans la gestion de lieux et d'équipes salariées.

La Ville de Nantes pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision jugée utile.

La Ville organisera une audition des projets les plus pertinents.

La Ville de Nantes se réserve enfin le droit d'interrompre l'appel à projets à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures reçues notamment si les candidatures sont incomplètes ou non conformes à l'objet du présent appel à projets le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

### **Article II-4 - Attribution de l'appel à projet**

Les candidats seront informés de la suite réservée à leur candidature en septembre 2023.

Le projet démarrera en 2024.

Une convention sera alors établie avec l'opérateur retenu pour une durée de 3 ans après avoir été soumise au vote du conseil Municipal.

Cette convention pourra faire l'objet de renouvellements.